



Ordonnance de télécom CRTC 2024-78

Version PDF

Ottawa, le 10 avril 2024

CoopTel, coop de télécommunication – Approbation provisoire d'une demande tarifaire

1. Le Conseil **approuve provisoirement** les pages de tarif proposées dans la demande tarifaire suivante :

Demandeur	Avis de modification tarifaire et description	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
CoopTel, coop de télécommunication	AMT 89 Tarif général – Modification au service de facturation et de perception de taxe municipale 9-1-1	21 mars 2024	10 avril 2024

2. Le Conseil traitera la demande d'entérinement formulée dans la présente demande, et toute autre question liée à cette demande au besoin, dans une ordonnance ultérieure.
3. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées dans les 10 jours civils suivant la date de la présente ordonnance. Les pages de tarif modifiées peuvent être présentées au Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.

Secrétaire général